Publication électronique sur le site
https://www.brives-charensac.fr/
Le 26-10-2026

BRIVES CHARENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 250/2026
du 15/10/2026

Portant modification temporaire du stationnement 7 place de la libération

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,
VU la demande en date 26 octobre 2026 formulée par Mme PREYNAT afin de procéder à des travaux d'entretien de la cours intérieur sis 7 place de la libération 43700 BRIVES CHARENSAC
Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près du batiement.

ARRÊTE

Article 1
Mme PREYNAT est autorisée à stationner 1 fourgon sur les 2 emplacements, situés à hauteur du 7 place de la libération.
Période : le jeudi 29 octobre 2026 de 8h a 18h.

Article 2
Le véhicule devra être pré-signalé.
La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise intervenante.
L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3
Le droit des tiers est préservé.

Article 4
La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, un panneau interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

Article 5
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Mme PREYNAT (mail : s.preynat2@gmail.com)

Fait à Brives- Charensac, le 26/10/2026
Pour le maire,
L'adjointe Mme ALLEMAND.

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC * HTE-LOIRE *